

- f) encourager et coordonner la participation des Sociétés nationales aux activités visant à la sauvegarde de la santé de la population et à la promotion de l'action sociale, en coopération avec les autorités nationales compétentes;
- g) encourager et coordonner entre les Sociétés nationales les échanges d'idées visant à inculquer les idéaux humanitaires aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à développer les relations amicales entre les jeunes de tous les pays;
- h) aider les Sociétés nationales à recruter des membres dans l'ensemble de la population et à leur inculquer les Principes fondamentaux et idéaux du Mouvement;
- i) porter secours aux victimes des conflits armés conformément aux accords conclus avec le Comité international de la Croix-Rouge (ci-après dénommé «le CICR»);
- j) aider le CICR dans la promotion et le développement du droit international humanitaire et collaborer avec lui dans la diffusion de ce droit et des Principes fondamentaux auprès des Sociétés nationales;
- k) représenter officiellement les Sociétés membres sur le plan international, notamment pour traiter toute question afférente aux décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale de la Ligue et être la gardienne de leur intégrité et la protectrice de leurs intérêts;
- l) exercer les mandats que lui confie la Conférence internationale.



Pakistan — Programme médical Croissant-Rouge/Ligue en faveur des réfugiés afghans et de la population locale. Hôpital central de Kalabagh. Photo : Liliane de Toledo/Ligue.

STRUCTURES

Le caractère fédératif et représentatif de la Ligue se reflète dans la composition de ses organes directeurs, l'Assemblée générale et le Conseil exécutif. Ceux-ci remplissent leurs mandats avec l'assistance d'organes statutaires ou consultatifs (voir p. 8).

L'Assemblée générale, présidée par le Président de la Ligue, est la plus haute autorité de la Ligue. Elle réunit, tous les deux ans, des représentants de l'ensemble des Sociétés nationales membres de la Fédération, afin de décider de la politique générale de la Ligue et du programme d'activités.

Le Conseil exécutif donne suite aux décisions de l'Assemblée générale dans l'intervalle des sessions de cette dernière. Il se compose du Président de la Ligue, de huit Vice-Présidents désignés par les Sociétés nationales élues, d'un Vice-Président ex-officio, Président de la Société nationale où la Ligue a son siège, et de seize Sociétés nationales élues par l'Assemblée.

Les Commissions statutaires, actuellement au nombre de cinq, à savoir des finances, de la jeunesse, des secours en cas de désastre, du développement et de la santé et des services communautaires, sont des organes permanents de la Ligue chargés de conseiller l'Assemblée et le Conseil sur des sujets précis revêtant une grande importance pour les fonctions et l'objet général de la Ligue, ainsi que pour des questions techniques.

Le Secrétariat, dont le siège est à Genève, constitue le centre opérationnel de la Ligue. Il applique sur le plan pratique les décisions prises par les organes dirigeants de celle-ci et assume des tâches administratives. Il est dirigé par un Secrétaire général nommé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil exécutif. Le Secrétariat, composé de personnel international, aide le Secrétaire général dans l'exécution de ses fonctions.

Agent permanent de liaison entre les Sociétés nationales, le Secrétariat de la Ligue doit leur permettre de maintenir des contacts étroits les unes avec les autres, et de mettre en commun idées, expériences et matériel. Il se fait leur porte-parole sur le plan international, dans leurs relations avec les Nations Unies et d'autres institutions, gouvernementales ou non. En outre, il adresse à l'ensemble des Sociétés nationales un rapport annuel donnant le bilan de ses activités ainsi qu'un magazine trimestriel «Croix-Rouge, Croissant-Rouge» produit conjointement avec le CICR et consacré à l'actualité du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le Secrétariat, sous la direction du Secrétaire général, aide à la création de Sociétés nationales, favorisant le développement de leurs activités dans tous les domaines d'action propres à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge. Il constitue entre elles l'agent de coordination pour les actions de secours entreprises, à l'échelle internationale, en faveur des victimes des catastrophes naturelles et des réfugiés en dehors des zones de conflits (voir cahiers L, M, N, O, P et Q).

Le **Budget** de la Ligue est alimenté par les contributions de toutes les Sociétés membres, dont les quotes-parts sont fixées par la Commission des Finances et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Le financement de chaque action de secours est assuré par des dons spécialement affectés à cette fin. Des contributions volontaires sont également reçues en vue de financer des projets spéciaux, en particulier dans le domaine du développement (voir p. 9).

Enfin, aux Sociétés nationales en voie de développement comme à celles déjà dûment établies, la Ligue offre une aide dans tous les domaines de la planification, de la formation et des questions d'ordre technique, de manière à permettre à ses membres de faire face aux responsabilités statutaires qui leur incombent.



Genève, Suisse — Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 1985.
Photo: Jean Zbinden/Ligue.